

AV-81-2026-V

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/06-95 du conseil municipal de Thizy les Bourgs 25 février 2026 fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public, applicables au 1^{er} mars 2026,

Vu la demande présentée par Mr Noël BOISSET, en date du 8 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper de domaine public, place du Souvenir Français, au vue d'y installer des stands forains dans le cadre de la fête des classes, Considérant l'organisation de la fête des classes, manifestation locale contribuant à l'animation et à la vie de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Mr Noël BOISSET, est autorisé à occuper le domaine public situé place du Souvenir Français (voir plan ci-joint), afin d'y installer des stands forains dans le cadre de la fête des classes dans le cadre de la fête des classes.

Article 2 : Période

Cette autorisation est accordée du 1er mai à 14h00 au 2 mai à 19h00.

Article 3 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire devra :

- veiller au respect de la sécurité des usagers,
- maintenir le site en bon état de propreté,
- ne pas entraver la circulation (piétons / secours),
- respecter les éventuelles prescriptions des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation. Il devra être couvert par une assurance adaptée.

Article 5 : Gratuité

À titre exceptionnel, et compte tenu du caractère festif et d'intérêt communal de la manifestation, la présente occupation du domaine public est accordée à **titre gratuit**.

Article 6 : Révocabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thizy les Bourgs, le 9 avril 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

